



Didier Gonzales

Député du Val-de-Marne

Questions d'actualité

DEPENALISATION DU CANNABIS

Suite à la sortie du rapport de Daniel VAILLANT, la « légalisation contrôlée » du cannabis fait débat au PS

- « **Législation contrôlée** », cela veut dire créer une filière d'Etat du cannabis en France : **légaler sa consommation pour les majeurs et assurer la production, la régulation de l'importation et la vente du cannabis dans des lieux dédiés.**
 - En gros, cela garantirait la « qualité » du produit pour que les gens « puissent fumer mieux » ! Naturellement, la consommation de cannabis resterait interdite aux mineurs, et conduire en état d'ivresse cannabique resterait tout aussi interdit...
 - Pour ses partisans, la **législation contrôlée** permettrait de lutter contre le trafic et l'insécurité qui lui est liée. Selon eux, la pénalisation n'empêche personne de se droguer mais elle nourrit la mafia et la criminalité qui l'accompagne. Ils estiment que les pays où la consommation de drogue est une infraction pénale, comme en France – où l'usage de toute drogue est passible d'une amende de 3750 euros et d'un an d'emprisonnement – font totalement fausse route et n'apportent pas la bonne réponse à la consommation et au trafic de cannabis.
- **On note tout de même que les socialistes ne sont pas tous d'accord sur le sujet et à juste titre !** Manuel Valls s'y oppose fermement tout comme Ségolène Royal, Bruno Le Roux n'est « pas un grand fan », Jean-Marc Ayrault fait une pirouette en proposant une « commission de consensus pour essayer de dégager des solutions »... **Ils ne sont pas d'accord avec l'idée de législation ou de dépenalisation, comme 62 % des Français !**

Une proposition doublement incongrue à la vue de l'expérience de nos voisins européens...

- Cette proposition de l'ancien ministre de l'Intérieur Daniel Vaillant, défendue également par Stéphane Gatignon, le maire EELV de Sevran, n'existe nulle part en Europe. Quand ils assouplissent leur législation, nos voisins européens se prononcent plutôt pour une « dépenalisation » que pour une « législation » :
 - Certains pays font le choix de la **décriminalisation** : l'usage n'est plus objet de sanctions pénales mais de sanctions administratives. C'est le

cas en Italie, Espagne, République Tchèque, Portugal, et Irlande (pour le cannabis uniquement).

- D'autres parlent toujours de pénalisation mais **aménagent leur législation** pour éviter de devoir prononcer dans les faits des peines de privation de liberté, comme en Allemagne, en Autriche et en Hongrie.

Et surtout, nos voisins précurseurs en matière de dépénalisation ont vite fait marche arrière !

- Au Royaume-Uni, le gouvernement travailliste a réintégré le cannabis parmi les drogues dangereuses quatre ans après l'avoir déclassé.
- Aux Pays-Bas, où la consommation est tolérée, l'accès aux coffe-shops est drastiquement réduit et la distinction entre drogues dures et drogues douces est de moins en moins considérée comme un argument pertinent.
- En Espagne, alors que la gauche avait voté la dépénalisation du cannabis en 1983, le pays a fait marche arrière moins de 10 ans plus tard, après avoir constaté la multiplication par dix du nombre de morts par overdose - 93 morts en 1983 contre 813 en 1992 – et l'effet d'entraînement vers les drogues dures.
- Quant à la Suisse, elle a fini par fermer au milieu des années 1990 ses « parcs » ouverts en centre ville : au départ, il s'agissait de distribuer aux toxicomanes de la marchandise « sûre » et des seringues propres pour lutter contre le trafic et le SIDA. Mais les parcs n'ont pas suffi : attirant tous les toxicomanes d'Europe, des villes comme Berne et Zürich sont devenues extrêmement dangereuses.

Légaliser : ce serait ouvrir la voie au péril sanitaire !

Le cannabis n'est pas une substance anodine : cela reste un stupéfiant qui crée une dépendance et qui a de multiples effets néfastes sur l'organisme, surtout pour les jeunes !

- **Sur les poumons : le cannabis est plus cancérigène que le tabac !** Un joint contient 50 à 70% d'agents cancérigènes de plus qu'une cigarette - deux fois plus de goudron, pas d'utilisation de filtre...
- **Sur le psychisme : le cannabis provoque un syndrome amotivationnel** - le fumeur perd tout intérêt pour ce qu'il se passe dans son entourage -, **des troubles de la mémoire** et des capacités d'apprentissage. En plus, chez les sujets prédisposés, il peut provoquer des crises des paniques, crises d'anxiété sévères et révéler ou aggraver un état schizophrénique sous-

jacent. Les effets sont d'autant plus graves que le consommateur est jeune. **Ces effets rendent la consommation de cannabis dangereuse sur la route mais aussi en milieu scolaire ou professionnel !**

- **Sur le système hormonal**, la consommation régulière de cannabis peut provoquer une stérilité temporaire chez les garçons.
- **Sur le système immunitaire**, la consommation de cannabis entraîne une diminution de la production d'anticorps.
- **Le cannabis est stocké dans les cellules du cerveau et ses effets peuvent se poursuivre 24h après la consommation, même si l'on se sent en pleine possession de ses moyens !** C'est ce que montre une expérience américaine menée sur 10 pilotes professionnels : s'entraînant sur un simulateur de vol, ils commettaient de graves erreurs de pilotage 24h après fumé un joint et alors qu'ils se sentaient parfaitement bien.

Légaliser n'entraînerait pas la fin des trafics...

- **D'abord parce que c'est un raisonnement court-termiste !** Aujourd'hui, le cannabis, et demain, la coke, l'héroïne... Si aujourd'hui on légalise le cannabis, les anti-prohibicionnistes défendront demain la dépénalisation des drogues dures.
- **Ensuite, parce que c'est un raisonnement utopique :**
 - **On sait aujourd'hui qu'il n'existe aucun lien entre la légalisation / la dépénalisation d'une part et la fin des trafics d'autre part.** Tout le monde peut fumer des cigarettes, elles restent néanmoins une source de financement majeure pour certaines organisations criminelles comme la Camorra napolitaine. Si demain le cannabis était en vente libre, les organisations sauraient s'organiser pour garder un avantage comparatif en pratiquant la baisse des prix à outrance par exemple ! La légalisation n'empêchera pas les marchés parallèles de continuer à fleurir : certains usagers voudront consommer plus que les quantités fixées par personnes, d'autres ne voudront pas être repérés comme des usagers de la drogue...
 - **En cas de légalisation, les mafias ne disparaîtront pas, mais le péril sanitaire, lui, augmentera mécaniquement :** pour concurrencer le cannabis classique, à bas taux de THC, les trafiquants répliqueront en inondant le marché avec du cannabis plus chargé. C'est ce qu'il s'est passé aux Pays-Bas, où le marché parallèle a vu arriver du cannabis « skunk » ou nederwiet » bien plus proche des drogues dures que du cannabis classique.
 - En plus, dans le schéma défendu par Daniel Vaillant – légalisation pour les majeurs, prohibition pour les mineurs – le risque est décuplé de voir se développer un trafic illicite spécifiquement ciblé vers les jeunes...

Le bon triptyque : interdiction, prévention, lutte contre le trafic

- **Le Gouvernement ne reste pas les bras croisés : sur les 1,5 milliards consacrés à la lutte contre la drogue et la toxicomanie, 40% sont dévolus à la lutte contre les trafics.** Les groupes d'intervention régionaux (GIR) qui coordonnent les forces de police, de douane et de gendarmerie, perturbent les réseaux et les obligent à se réorganiser en flux tendu.
- **La prévention, c'est chaque année plus de 800 000 euros :** d'ailleurs, les expérimentations chez les jeunes de 17 ans diminuent depuis 2003. D'après l'OFDT, la consommation de cannabis a atteint un plafond et connaît une tendance à la baisse.
- **On sait aujourd'hui que l'interdit joue un rôle positif** dans la lutte contre la consommation de cannabis : d'après l'enquête ESCAPAD de 2009, la moitié des jeunes qui ne consomment pas de cannabis disent ne pas le faire, précisément parce que c'est interdit. Le poids de l'interdit et l'absence d'accès direct au produit expliquent pourquoi la consommation de cannabis reste très faible comparée à la consommation de tabac ou d'alcool. **Comment les adultes pourront-ils dissuader les jeunes de se droguer si la consommation de cannabis se trouve banalisée ?**

La légalisation reviendrait à légitimer la consommation de cannabis et la pousserait mécaniquement à la hausse ! La prohibition reste la meilleure solution pour contenir la consommation de drogues – dures ou douces – dans notre pays.

PRIME DE PARTAGE DU PROFIT

Depuis 2007 et malgré la crise, le Gouvernement agit sur tous les tableaux : plus de pouvoir d'achat d'un côté et plus de partage de la valeur ajoutée de l'autre !

- **Malgré l'intensité de la crise dont nous sortons progressivement, le Gouvernement n'a jamais lâché sur le pouvoir d'achat.** Si nous avons réussi à maintenir sa progression à 1,6 % en 2009 et 1,2 % en 2010 en pleine crise, c'est grâce aux mesures votées par la majorité depuis le début du quinquennat en toute responsabilité. Plutôt que de plomber les entreprises par des hausses de salaires généralisées, la majorité a fait des choix durables : **la première garantie du pouvoir d'achat, c'est l'emploi !** La majorité a donc agi :

- Pour encourager le retour à l'emploi via la création du RSA et de sa partie « activité » qui prévoit le versement d'une allocation pour ceux qui disposent de faibles revenus au travail : soit un apport de 162 euros par mois pour 458 000 foyers en mars dernier !
- Pour valoriser le travail via l'exonération d'impôt et de cotisations sociales des heures supplémentaires dans la loi TEPA : soit 4 milliards d'euros de pouvoir d'achat redistribués à 5 millions de ménages !
- **Agir pour le pouvoir d'achat, c'est agir pour plus de justice. Et agir pour une meilleure redistribution de la valeur ajoutée, c'est agir pour plus d'équité !**
- **Le souci du partage de la valeur ajoutée est un objectif constant depuis le début de la Vème République.** Depuis près d'un demi-siècle, via des dispositifs facultatifs comme l'intéressement, ou obligatoire comme la participation, l'Etat soutient une **redistribution plus équitable des bénéfices** que les salariés ont contribué à réaliser. En **2008, 9,8 millions de salariés** étaient couverts par un dispositif d'intéressement, de participation ou encore d'épargne salariale.
- **Et depuis 2007, la Gouvernement a intensifié son action en faveur d'une meilleure répartition de la valeur entre capital et travail :**
 - ⇒ Avec la création d'un crédit d'impôt de 20% pour les entreprises qui augmentent leurs distributions au titre de l'intéressement ;
 - ⇒ Avec la possibilité donnée aux entreprises de moins de 50 salariés de verser à leurs salariés une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1000 euros, exonérées de charges sociales ;
 - ⇒ avec l'obligation d'établir une cohérence entre les avantages concédés aux dirigeants et les avantages concédés aux salariés : si les premiers touchent des stock-options, les seconds doivent alors bénéficier de plans d'intéressement ou d'options ou d'actions gratuites.

Au moment où la reprise revient, il est normal d'assurer une répartition équitable des fruits de la croissance !

- **Aujourd'hui, dans la logique de l'intéressement et de la participation mise en place par le général de Gaulle, nous voulons que les entreprises récompensent aussi leurs salariés quand elles récompensent leurs actionnaires. Si les actionnaires apportent leur capital, les salariés apportent leur capacité de travail, de réflexion et d'action : sans les uns ni les autres, aucune valeur ajoutée ne serait possible. Donc, quand il y a des dividendes distribués pour les actionnaires et qu'ils sont en hausse, il est normal qu'il y ait aussi une prime pour les**

salariés : une prime qui reconnaisse la valeur de leur contribution en plus de leur salaire !

- **De plus, alors que les dividendes du capital augmentent, il est cohérent que les dividendes du travail augmentent !** Depuis les années 70, la part dédiée à la rémunération du capital une fois les salaires versés est en hausse, essentiellement du fait de l'augmentation de distribution de dividendes, qui sont passés de 7% à 25% de l'Excédent Brut d'exploitation des sociétés non financières entre 1993 et 2007. Et cette **hausse devrait se poursuivre cette année, alors que nous sommes en période de sortie de crise et de reprise.**

Notre objectif : une prime de partage du profit, juste transparente et souple

- **La prime de partage suit un principe ferme : plus d'équité** via l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés qui auront distribué au titre de l'année 2010 plus de dividendes qu'au cours des deux années précédentes, de verser à leurs salariés une prime de partage du profit.
- **Mais elle se caractérise par une application souple, loin de logique interventionniste que dénonce Laurence Parisot.**
 - **La prime de partage sera négociée dans chaque entreprise, parce que chaque entreprise est différente !**
 - ⇒ Comme pour la participation, **la prime pourra être mise en place une fois un accord conclu** avec les représentants des syndicats ou du personnel, ou par un referendum d'entreprise. Cet accord devra être conclu dans les trois mois suivant la décision d'attribution de dividendes en augmentation par rapport aux deux années précédentes. **Le dispositif pourra être mis en place dès cette année**, puisque le délai de négociation de trois mois courra exceptionnellement dès la publication de loi.
 - ⇒ **la prime de partage devra jouer collectif** : elle s'adressera à tous les salariés de l'entreprise. Sa répartition obéira aux mêmes règles que la participation : elle pourra être proportionnelle au montant des salaires à ou à l'ancienneté des salariés ou encore être uniforme.
 - **La prime de partage bénéficiera d'un régime social avantageux** : elle sera exonérée de charges sociales jusqu'à un plafond de 1200 euros - elle supportera seulement le forfait social, la CSG et la CRDS, comme les autres dividendes du travail.
- **Et le dispositif de la prime s'adapte à la taille de l'entreprise pour qu'il n'y**

ait pas de différences de traitement envers les salariés des petites entreprises ! A titre facultatif, les entreprises de moins de 50 salariés auront la possibilité - jusqu'au 31 décembre 2014 – de conclure un accord d'intéressement pour une durée dérogatoire d'un an, au lieu de trois. Dans ce cadre, elles pourront verser une prime exonérée de charges sociales en dehors du dispositif « dividendes ». Cette option devrait favoriser les accords d'intéressement dans les entreprises de moins de 50 salariés qui ne peuvent avoir qu'un effet positif pour leur développement.

- **Alors que les partenaires sociaux se sont totalement désengagés du processus de concertation en amont, la prime pourra faire d'une évaluation et de modifications en aval !** Les partenaires sociaux ont engagé en juin 2009 une délibération sociale, mais ils n'ont jamais débuté de négociation formelle ni même avancé de propositions concrètes. Devant leur désengagement, le Gouvernement a pris la main et a accepté de prendre rendez-vous en septembre 2012, un an après sa mise en application, pour évaluer le dispositif retenu afin de pouvoir éventuellement faire des adaptations au moment du ébat budgétaire.

Pour le PS, la prime est une « une loterie » qui ne concerne que « très peu de salariés »...

- Bloqué par son obsession d'une hausse générale des salaires dont on sait qu'elle serait vouée à un échec, puisqu'elle mettrait en péril à la fois la compétitivité des entreprises et leur capacité d'auto-financement, **le PS se retrouve dans une position inconfortable : démonter un dispositif qui sera favorable à des millions de Français ! Et de fait, 62 % des Français estiment que la prime de partage du profit est une mesure positive !**
- De plus, sur les 8,9 millions de salariés d'entreprises de plus de 50 salariés, 6 millions travaillent dans des entreprises qui versent des dividendes. Potentiellement, cette prime pourrait être perçue 2/3 d'entre eux, **soit 4 millions de salariés ! Sans compter les initiatives des entreprises de moins de 50 salariés** qui pourront désormais verser une prime exonérée de charges sociales dans le cadre d'un accord d'intéressement. D'ailleurs, **74 % des dirigeants de PME indiquent vouloir verser une prime à leurs salariés !**
- Si cette prime n'est pas automatique et obéit à des règles strictes, c'est **bien parce qu'il faut d'abord créer les richesses avant de les partager.** C'est pourquoi ne seront tenues de verser cette prime que les entreprises dont les dividendes ressortent en augmentation par rapport à la moyenne des dividendes versées les deux années précédentes. L'objectif, c'est de répartir plus équitablement la richesse : pas d'empêcher les entreprises de continuer à en créer ! Il n'y donc pas de « **système à deux vitesses** » : d'une entreprise à l'autre, les avantages et la politique salariale varient ! Il n'existe pas deux entreprises qui soient totalement interchangeables. **Or, là on est sur des règles**

d'ordre général et sur une négociation d'entreprise. Ce n'est pas le bon vouloir de telle ou telle entreprise ! Mais bien une règle d'équité puisque toutes les entreprises éligibles au dispositif doivent s'y tenir.

- **Nous sommes en période de sortie de crise, qui devrait normalement s'accompagner d'une hausse des dividendes distribuées : c'est pourquoi nous avons voulu aussi mettre le retour de la croissance au bénéfice des salariés !**

FISCALITE DU PATRIMOINE

La fiscalité du patrimoine était confiscatoire, anachronique et inefficace : c'est pour cela que nous avons voulu la réformer !

- **Notre fiscalité du patrimoine était injuste** : L'ISF est une incongruité inventée par les socialistes qui consistait à **faire payer un impôt sur la détention du patrimoine plutôt que sur les revenus du patrimoine**. C'est un mécanisme injuste alors que **détenir du patrimoine, cela coûte souvent plus que cela ne rapporte**. L'exemple type est celui de la résidence principale. Etre propriétaire de sa résidence principale entraîne des coûts fixes importants (entretien, assurance, taxe foncière) mais ne rapporte rien : on ne peut pas tirer de bénéfice d'un bien qu'on habite ! Et pourtant être propriétaire peut suffire à devenir redevable de l'ISF. Ainsi, depuis 1997, le nombre de redevables à l'ISF a été multiplié par 4 en grande partie du **seul fait de l'explosion de la valorisation de leur résidence principale liée à l'envolée des prix de l'immobilier !**
- **Notre fiscalité du patrimoine était confiscatoire** : en 1982, lorsque la gauche a inventé l'Impôt sur les grandes fortunes, elle a fixé son taux marginal à 1,5% alors que le rendement du capital était de 16,5%. L'effort demandé aux plus fortunés était donc environ de 10%. Aujourd'hui, le taux marginal de l'Impôt de solidarité sur la fortune, l'ISF actuel créé en 1989, est à 1,8%, alors que le rendement du capital est à 3,6%. **L'effort demandé est donc de 50%, ce qui est quasi spoliateur ! Ce caractère confiscatoire explique par ailleurs l'ensemble des dispositifs de plafonnements – du plafonnement Rocard au bouclier fiscal – qui lui ont été associés sous tous les gouvernements de gauche et de droite !**
- **Notre fiscalité du patrimoine était anachronique. La France est déjà l'un des pays qui taxe le plus le patrimoine et le capital**. Selon la cour des comptes, l'ensemble du capital était taxé à 38,8% en France en 2008, contre 23,1% en Allemagne et 26,5% en moyenne dans l'UE. Le niveau global des prélèvements sur la détention du capital est limité à 0,46% du PIB en Allemagne contre 2,6% en France !
Dans ce cadre, l'ISF français est un impôt « dinosaure » en Europe. L'Autriche a abandonné son ISF en 1994, le Danemark en 1996, l'Allemagne en

1997, les Pays-Bas en 2001, la Finlande et le Luxembourg en 2006, la Suède en 2007, l'Espagne (dont le modèle est si cher à Martine Aubry, qui déclarait en avril 2009 «Si Nicolas Sarkozy appliquait le plan espagnol en France, je crois que la France irait mieux ») en 2008 etc. Tandis que le Royaume-Uni et la Belgique n'en ont jamais eu... Dans un monde ouvert, conserver un tel impôt quand les autres pays l'ont supprimé est lourd handicap de compétitivité !

Notre fiscalité du patrimoine était inefficace. Comme les usines, le patrimoine et le capital sont « délocalisables » : **résultat, depuis des années la France**

- **souffre d'un exode de ses citoyens les plus fortunés –notamment des entrepreneurs - vers la Suisse ou le Luxembourg, dont l'imposition sur le patrimoine est nettement plus raisonnable. Les premiers bénéficiaires de l'ISF, ce sont les paradis fiscaux ! On estime ainsi que 40 milliards d'avoirs français sont « cachés » dans la seule Suisse. Autant d'argent qui crée des recettes et des emplois en Suisse plutôt qu'en France... un manque à gagner pour l'Etat français qui doit alors reporter la charge fiscale sur les classes moyennes.**

La réforme de la fiscalité du patrimoine, qui vient d'être adoptée en première lecture à l'AN, marque une modernisation de notre fiscalité vers plus de justice, de lisibilité et de compétitivité.

Au terme d'une vrai débat d'idées au sein des groupes de travail qui ont préparé le contenu de la réforme pendant près de 4 mois en amont avec le Gouvernement, la majorité a fait des choix cohérents et justes.

La réforme de la fiscalité du patrimoine, c'est d'abord :

- **Plus de cohérence : le barème de l'ISF est allégé et simplifié autour de deux taux – 0,25% pour les patrimoines de plus de 1,3 millions d'euros et 0,50% pour ceux de plus de 3 millions d'euros. Résultat, le barème de l'ISF ne comptera, à partir de 2012, plus que 2 tranches contre 6 auparavant !**
- **Plus d'équité : l'ISF soustrait de sa cible les 300 000 ménages qui y étaient soumis au simple titre de la hausse de l'immobilier et épargne les 200 000 autres qui auraient été rapidement assujettis à l'ISF du seul fait de la bulle immobilière. Avec la suppression de la première tranche, ne restent redevables de l'ISF que les contribuables ayant un patrimoine de plus de 1,3 millions d'euros.**

- **Plus de justice sociale** : l'ISF allégé n'est plus confiscatoire, n'étant plus confiscatoire, la logique de plafonnement devient caduque. On supprime donc le bouclier fiscal !

- **Plus de compétitivité** : avec un impôt plus lisible et dénué de mécanisme de plafonnement, on incite les gros contribuables à mieux investir leur capital et à soutenir la croissance économique. Par ailleurs, la majorité a voulu conserver le dispositif de réduction d'ISF pour les ménages qui investissent dans les PME. C'est un levier efficace pour le financement de nos PME.

- **Plus de convergence avec nos voisins européens** : on se rapproche de la fiscalité du patrimoine en vigueur ailleurs en Europe, et en particulier en Allemagne. Avec cette réforme, notre pays revient dans les clous européens : l'ISF ne sera plus ce boulet qui fait fuir les Français les plus fortunés hors de France !

Résultat : cette réforme va contribuer à maintenir la richesse française en France... ce qui est bénéfique pour tous ! Cela permet :

- de meilleures rentrées fiscales, et donc une plus large redistribution des richesses ;

- un réinvestissement de la richesse dans notre pays, et donc plus d'emplois ;

- une attractivité accrue pour les investisseurs et donc plus d'activité en France.

Non,

la réforme de l'ISF n'est pas un cadeau aux riches !

- La réforme n'est pas un « cadeau aux riches » parce qu'elle est

intégralement financée. Et ce sont les assujettis à l'ISF qui paient eux-mêmes la réforme ! Les choix de financement obéissent à deux principes :

- On taxe davantage la transmission de patrimoine que sa détention : si les taux de l'ISF sont allégés d'un côté, les droits de succession pour les plus gros patrimoines sont en revanche relevés de 35% à 40%. Cette seule mesure couvre 80 % de du coût de la réforme. Et on ne remet absolument pas en cause les abattements prévus par la loi TEPA qui permet d'exonérer de droits de succession de 95% des contribuables !

 - Pour limiter l'évasion fiscale internationale, on crée une « *exit tax* » qui sera assise sur les plus-values sur titres constatées lors du transfert de la résidence fiscale hors de France et exigibles en cas de cession des titres dans les 8 années qui suivent (afin de dissuader l'exil fiscal).

 - Du coup, on ne touche pas aux placements préférés des Français : la plus value sur la résidence principale reste exonérée et l'assurance vie ne sera pas taxée. De même, on ne crée pas de tranche supplémentaire d'impôt sur le revenu : d'abord parce qu'il n'est pas question de mélanger fiscalité du patrimoine et fiscalité du travail, et ensuite, parce que l'IR est déjà très concentré sur les hauts revenus. On ne peut pas demander aux cadres supérieurs de payer toujours plus à la place des grandes fortunes.
- La réforme n'est pas un cadeau aux riches parce que les ménages les plus fortunés seront plus mis à contribution : tout particulièrement le millier de détenteurs de patrimoines nets supérieurs à 16,5 millions d'euros et qui profitent aujourd'hui encore du bouclier fiscal : pour eux, l'impôt à acquitter va être multiplié par deux. En clair, l'esprit de la réforme est de renouer avec la vocation initiale de l'ISF : ne taxer que les grandes fortunes. Dans cet esprit, la réforme opère deux transferts de charge : elle ne taxe plus la détention de patrimoine mais sa transmission, elle ne taxe plus l'actuelle première tranche mais ceux qui tirent profit du bouclier fiscal.
- La réforme n'est pas un « cadeau aux riches » même si le bouclier fiscal n'est pas supprimé des cette année : la réforme prévoit la suppression anticipée de la suppression de la première tranche d'ISF dès cette année et la disparition progressive du bouclier fiscal en 2013 au titre du bouclier fiscal 2012. Il n'en fallait pas plus pour la gauche hurle au maintien des privilèges.

- Or, les effets du bouclier fiscal ne seront pas supprimés dès cette année parce que le calcul du bouclier est calqué sur les déclarations de l'année précédente. Conformément au principe de non rétroactivité en matière fiscale, l'application immédiate de cette mesure est mécaniquement impossible. Cette suppression différée ne doit pas se comprendre comme un « cadeau aux riches » mais comme une conséquence de la nature même du bouclier, dont le versement est décalé. Le versement dû aux bénéficiaires au titre de l'imposition payée, avant la réforme, en 2011, ne saurait donc être remis en cause.
 - Toutefois, pour éviter les flux de trésorerie au titre du bouclier fiscal 2011 en 2012, la réforme généralise l'auto-liquidation du bouclier pour les redevables de l'ISF dès cette année. Personne ne recevra un chèque du Trésor Public : la partie déductible de l'ISF sera directement déduite et disparaîtra dès l'année suivante.
 - La déclaration d'ISF est repoussée au 15 septembre prochain pour rendre la réforme effective dès cette année. Il n'est pas scandaleux de permettre à ceux qui sont entrés dans l'impôt du simple fait de la hausse de l'immobilier d'en sortir dès cette année.
- Si ce calendrier d'application implique un effort de trésorerie temporaire, la réforme, une fois en régime de croisière, devrait générer un surplus de recettes de l'ordre de 200 millions d'euros ! Loin du « cadeau aux riches », on est plutôt dans l'équilibre financier, voire l'amélioration du solde structurel...

Cela n'empêche pas les socialistes d'oser les raccourcis les plus poujadistes !

Suite à la réforme de l'ISF, le PS a lancé une campagne de publicité caricaturale intitulée « avec Sarkozy, c'est la République des riches »... Cette campagne est mensongère, stigmatisante, hypocrite et profondément contre-productive !

➤ Rien n'est plus mensonger que de parler de « République des riches » quand la politique sociale de N. Sarkozy a été l'une des plus généreuses pour les plus modestes :

- Face à la crise, le Président de la République a pris des mesures fortes dont ont bénéficié 10 millions de ménages les moins aisés : la suppression des 2^{ème} et 3^{ème} tiers provisionnels pour 2009, le versement anticipé du RSA, une prime exceptionnelle de 150 euros pour les familles modestes,... qui ont permis de maintenir la progression du pouvoir d'achat à 1,6% en 2009 et 1,2% en 2010.
- La majorité s'est attachée à revaloriser le travail des salariés : l'exonération de charges sociales pour les heures supplémentaires a bénéficié à 5,3

millions de travailleurs en 2010 ; la création du RSA a fait bénéficier 700 000 foyers d'un complément pour leurs revenus d'activité ; la mise en place d'une prime pour les salariés des entreprises qui versent des dividendes va permettre un meilleur partage des fruits de la croissance.

- L'aide aux plus fragiles a été renforcée : le minimum vieillesse et l'allocation adulte handicapé sont en hausse de 25% sur 5 ans ; la durée de travail nécessaire pour bénéficier de l'allocation chômage est passée de 6 à 4 mois ; les allocations familiales sont revalorisées en fonction de l'inflation depuis 2008 etc.
 - La réforme des retraites a permis de sauver notre régime par répartition sans baisser le niveau des pensions ! Et la réforme de la dépendance est en marche pour aider nos aînés et leurs familles qui ne peuvent financer leurs pertes d'autonomie.
- Rien n'est plus anti-républicain qu'une campagne de communication stigmatisante ... alors que le PS explique à longueur de journée que la « méchante » droite « divise » ou « stigmatise », le voilà pris en flagrant délit de tentative de division des Français et de stigmatisation des Français les plus aisés ! Ce mauvais réflexe qui consiste à dresser les Français les uns contre les autres n'est pas nouveau : on se souvient de François Hollande qui déclarait en juin 2006 « je n'aime pas les riches ». Aujourd'hui le PS rejoue la lutte des classes –des « riches » contre les « pauvres ». A droite, nous pensons au contraire qu'un pays doit être fier de ses citoyens

qui réussissent et partagent le produit de leur réussite, créent des emplois, financent des investissements !

- Rien n'est plus contre-productif que de défendre l'archaïsme de l'ISF contre vents et marées. Quand le PS annonce qu'il va alourdir l'ISF s'il revient au pouvoir, ce sont la Belgique, le Luxembourg et la Suisse qui applaudissent ! L'archaïsme fiscal du PS est la meilleure assurance-vie des banquiers suisses. C'est d'ailleurs pour cela que certaines voix socialistes sont plus mesurées : en avril 2010, Manuel Valls a dit : « Il faut supprimer l'ISF » ; Jérôme Cahuzac, Président socialiste de la Commission des Finances de l'Assemblée a qualifié de « bonne chose » la baisse du taux de l'ISF ; et Michel Sapin a souligné que si le PS revenait au pouvoir, il ne reviendrait sans doute pas sur la suppression de la première tranche de l'ISF... C'est la preuve que même au PS, la dérive gauchiste portée par le tandem Aubry-Hamon inquiète les plus raisonnables.

Justice, lisibilité, compétitivité, équilibre des finances publiques, modération fiscale... autant de vertus qu'on cherche en vain dans le projet du PS qui prévoit de matraquer fiscalement les Français (50 milliards d'augmentation d'impôts dont la suppression du quotient familial et de l'exonération des heures supplémentaires, ou le rétablissement des droits de succession pour les classes moyennes) afin de financer des dépenses délirantes qui visent à développer un assistanat généralisé (allocation d'autonomie pour les jeunes pour lutter contre la « reproduction sociale », aide au départ en vacances, extension du RSA à tous les jeunes...).